L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 15 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR,
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 mars.

La malle du nord nous a apporté, hier des journaux de New-York du 25 et de Washington du 28.

Le bill de M. Clay, qui a été substitué dans la chambre des représentans au bill qui y était en discussion, a été adopté dans la séance du 26 février et envoyé de suite au sénat. Ce corps l'a reçu dans sa séance du même jour, et avant son ajournement il en a entendu la troisième lecture.

Le *National Intelligencer* du 28, que nous avons sous les yeux, dit que ce bill, aussi bien que les deux autres grandes questions qui ont occupé le congrès durant cette session qui sont le bill sur les terres, et le bill sur la perception des droits d'entrée, restent encore à décider; c'est-à-dire que *jusqu'à* la date du 27 au soir, le congrès n'avait rien statué définitivement à cet égard.

Enfin, nous avons la satisfaction d'annoncer qu'une mesure de la plus grande importance pour le carré de la ville, celle de la translation des *prisons*, a été *définitivement adoptée* par le conseil de ville dans sa séance du 12.

Des résolutions à ce sujet avaient été adoptées dans la séance précédente; mais le maire *pro-tempore*, M. Morse, suivant sans doute les errements et l'opposition constante de celui qu'il remplace momentanément, y avait apposé son *veto*, et cela pour des raisons qui ont paru si pitoyables aux deux tiers des membres du conseil que par un nouveau vote ils ont maintenu ces résolutions, en dépit des objections de M. Morse, que plusieurs membres ont prouvé n'être que spécieuses et puériles.

Honneur donc aux Aldermen *Christy, Lee, Thomas, Labatut, Culbertson* et *Blanc*, formant les deux tiers du conseil, et qui ont voté pour le maintien de l'ordonnance; ils ont bien mérité de leurs commettans! Honneur aussi aux divers comités nommés depuis plusieurs années pour inspecter les prisons, et qui dans des *rapports* clairs et détaillés ont depuis long-temps convaincu le public de l'absolue nécessité de transporter ailleurs ces établissemens, dans l'intérêt de la salubrité du centre de la ville et de la vie des malheureux prisonniers, autant que pour l'amélioration de ce quartier riche et populeux.

A cette ordonnance est annexé un plan, également adopté, dont l'exécution doit être immédiate, et qui crée pour l'emplacement des prisons actuelles, des améliorations qui contribueront à l'embellissement de l'hôtel de ville et le rendront plus commode qu'il ne l'est maintenant.

M. Canon occupait le fauteuil du recorder, ce qui l'a empêché de voter dans cette mémorable délibération, mais nous tenons de bonne source qu'il était en faveur de la mesure.

Cette affaire étant terminée, M. Thomas a fait passer une résolution tendant à ce que le recorder *pro-tempore* ne soit pas toujours le même; ce qui était nécessaire, car il est probable que sans cette mesure M. Canon aurait été réélu dans chaque séance, et qu'ainsi le quatrième district aurait été privé de la voix de son représentant dans le conseil, pendant toute la durée de la maladie de M. le maire.

Le navire *Bolivar*, capitaine WELSH, parti du Hâvre le 21 janvier, est entré hier matin dans notre port. Nous avons reçu par cette voie nos liasses de Paris jusqu'au 18 et du Hâvre jusqu'au 20. Ces journaux ne contiennent absolument rien d'important. Les affaires marchent lentement en France, et, en dépit de la majorité ministérielle des chambres le nombre des mécontens paraît s'augmenter chaque jour; mais tout cela se borne à des déclamations de gazettes qui n'aboutissent à rien. Rien dans le reste de l'Europe n'annonce l'imminence de la guerre: au contraire, on parle de desarmement; nous disons *on parle*, car nous ne voyons pas qu'en *réalité* on s'en occupe beaucoup; les choses, à vrai dire, vont toujours sur le même pied que depuis deux ans. La prise de la citadelle d'Anvers n'a pas changé les dispositions du roi de Hollande; il s'est à l'évacuation des forts de l'Escaut des conditions auxquelles il n'est guère probable que la France et l'Angleterre puissent accéder.

Il y avait, aux dernières dates, une assez vive collision entre la chambre des députés et celle des pairs, cette dernière ayant rejeté une loi adoptée par la première pour l'abolition de [illegible] de la mort de Louis XVI. Et comme il paraît que les députés persistent à *maintenir* cette loi, on ne sait trop comment cela finira.

Au reste, les ministres poursuivent en triomphateurs leur paisible carrière; la servile majorité des chambres vole au devant de leurs volontés, et elle trouve d'autant moins d'obstacles que les vrais représentans de l'opinion nationale, abreuvés de dégoûts, semblent avoir pris la résolution de garder le silence dans toutes les discussions. Ce moyen, le dernier que puisse employer l'opposition, ne sera peut-être pas sans résultat; car lorsque le peuple aura vu le gouvernement, dégagé de toute entrave, revenir au galop à toutes les turpitudes de la restauration, il est possible qu'il s'éveille, il est possible qu'il demande compte de ses libertés à ces hommes auxquels il en avait confié la gestion. Les lenteurs qu'apportent au desarmement général les puissances européennes, auxquelles on prête des intentions de guerre, n'est peut-être pas d'autres motifs que la prévision d'un tel événement. Le temps seul peut nous instruire à cet égard.

L'*Argus*, à propos d'un article dans lequel nous plaisantions sur une de ses bévues, s'est fâché tout rouge; outre le ton peu poli et le manque d'urbanité qui règnent dans sa réponse, ce dont nous aurions quelque raison de nous plaindre, il parle de fautes typographiques, ce qui est très plaisant; et il nous engage à corriger mieux.... devinez quoi? *les épreuves de notre journal?* non; celles des affiches ou programmes du théâtre! En vérité, rien n'est plus admirable que cette réponse; elle est assaisonnée d'un *malgré que* qui en relève la piquante construction grammaticale, et d'un *dont comme* qui rappelle involontairement le célèbre *dont auquel* échappé à un homme qui est été certainement un admirateur du génie et de la vaste intelligence de l'*Argus*. Nous regrettons sincèrement que l'espace nous manque pour le communiquer ici à nos lecteurs: à coup sûr rien ne pourrait les égayer davantage.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 17 janvier.

La réponse du roi de Hollande, dit le *Globe and Traveller*, est arrivée, et consiste en un contre-projet qu'on veut soumettre aux cinq puissances, quoiqu'une d'elles ne soit formellement retirée de la conférence. Nous avons lieu de croire que malgré une apparence de modération et de rapprochement, les nouvelles propositions sont rédigées avec le même mauvais foi, le même esprit que le roi de la Hollande a fait régner dans ces négociations depuis le commencement.

Le *Courrier* répète à ce sujet ce qu'il a déjà dit dans sa feuille du 7.

"On dit que le gouvernement français rendrait volontiers la garnison hollandaise d'Anvers; qu'il ne désirait pas que cette garnison fût faite prisonnière de guerre par l'armée française, et que ce n'est que par déférence pour le maréchal Gérard qu'il a consenti à garder les troupes hollandaises. Quant à la levée de l'embargo sur les bâtimens hollandais et à l'abandon du blocus des côtes de Hollande par le gouvernement britannique on dit dans les hauts cercles que ces concessions seront faites au roi de Hollande, afin de ne laisser aucun doute sur le désir sincère des gouvernemens anglais et français de *terminer* à l'amiable les différends qui existent entre la Hollande et la Belgique. Au reste, les lettres de la Haye et de Rotterdam parlent des mesures vigoureuses que prend le gouvernement hollandais *pour augmenter* ses forces, et mettre son armée sur le meilleur pied, *afin d'être prêt* à commencer immédiatement la campagne."

PARIS, 17 janvier.

Après un intervalle d'un mois il est arrivé en Angleterre une grande quantité de nouvelles de Porto et de Lisbonne, en voici le resumé:

Le [illegible] ce mois les batteries miguélistes ont fait pendant trois heures un feu violent qui a fait beaucoup de mal aux maisons de Porto. Le 8 au matin deux batteries miguélistes au nord du port, commencèrent un feu [illegible] le château de Saint Jean de F[illegible] ont élevé une batterie de trois [illegible] l'embouchure de la rivière, [illegible] le commandement [illegible] de commencer les opéra[illegible] généralement fait plaisir, [illegible] à Vigo; on ne voyait [illegible] hauteur de Porto [illegible] les miguélistes ont jeté 400

[illegible] pour environ 800 [illegible] qui [illegible] en grande [illegible] des matelots anglais. Les Anglais ont aussi fait des pertes assez considérables lors de la destruction de la douane, dont on a déjà parlé.

D'après des nouvelles apportées par le navire à vapeur *The-lord-of-the Isles*, qui a laissé à Vigo la flotte de l'amiral Sartorius, il paraîtrait que la discorde qui avait éclaté dans cette flotte, s'est terminée d'une manière satisfaisante, et que le 10 de ce mois, tous les bâtimens devaient mettre à la voile pour se rendre à la hauteur de Porto.

On admire la patience avec laquelle les habitans de Porto supportent leurs privations et *leurs souffrances*. Beaucoup de femmes et d'enfans ont été tués par le feu de l'ennemi; mais il n'échappe pas un murmure aux survivans. Le ministre de la guerre a failli être tué; une balle a frisé la manche de son habit. L'empereur a eu deux boulets dans la maison qu'il habite. "Voilà, a-t-il dit en souriant, les présens qu'on m'envoie à Porto."

—Voici la pièce officielle par laquelle le général Solignac a été investi à Porto du commandement en chef de l'armée constitutionnelle.

"Le lieutenant-général baron J. Baptiste Solignac, m'ayant offert ses services dans la cause de mon auguste fille dona Maria II, reine de Portugal, et de la restauration des libertés de la nation portugaise, je m'empresse de lui témoigner la reconnaissance dont je suis pénétré pour des sentimens aussi généreux et l'estime que je professe pour sa valeur, son expérience et sa réputation militaire; et j'ai jugé convenable, au nom de S. M., d'élever ledit général Solignac au rang de feld-maréchal et de major-général de l'armée, sous mon commandement immédiat. Ledit *feld-maréchal* procédera donc immédiatement à l'organisation du quartier-général, conformément à ses vues, et me proposera les officiers qu'il jugera à propos d'employer.

DON PEDRO, duc de Bragance,
Agostenho José Freire.

Palais d'Oporto, 3 janvier 1833.

PARIS, 17 janvier.

En voyant le ministère du 11 octobre s'engager chaque jour de plus en plus dans les voies de la restauration, la *Quotidienne* ne peut comprimer l'élan de sa joie. Elle publie aujourd'hui, sous le titre de *Réaction*, un article où elle s'écrie:

"Toute la presse libérale est d'accord sur un point: nous sommes, *dit-elle*, en pleine réaction royaliste. Il manque quelque chose à cet accord, c'est notre voix. Nous ne la refuserons pas, en notre qualité de juges compétens. La presse libérale dit vrai. Nous sommes en pleine réaction royaliste, et, comme nous allons vite, *nous serons bientôt plus loin.*"

Le ministère peut aussi se flatter d'avoir mérité, dans l'affaire de Clichy, les suffrages de *l'Ami de la Religion*, journal ultramontain, qui a cessé de se dire *l'Ami du Roi* depuis que Louis-Philippe est monté sur le trône. Il applaudit à la mesure énergique du gouvernement, approuve l'article du *Moniteur*, et déclare hautement que la religion catholique a été mise en possession d'édifices qui ne doivent pas recevoir une autre destination.

On lit dans *le Garde-National* de Marseille du 12 janvier: *Traité de paix entre le grand-seigneur et le pacha d'Egypte.* Une maison recommandable de notre ville a reçu hier des lettres de Smyrne, dont elle a bien voulu nous donner communication.

"Smyrne, 15 décembre. (Extrait.)

"Le navire de guerre français *l'Eglé* arrive d'Alexandrie et apporte la nouvelle que la paix entre le grand-seigneur et le pacha d'Egypte était faite. J'ai parlé au commandant de ce navire."

(Extrait d'une lettre d'un autre correspondant, du 18 décembre.)

"On dit que l'affaire de Syrie est terminée, grâce à l'intervention de la France; nous saurons positivement cela sous peu de jours, le consul de France ayant expédié par courrier extraordinaire des dépêches à Constantinople, apportées par un bâtiment de guerre français."

Le Garde-National ajoute en *post-scriptum*: "Cette nouvelle est des plus heureuses pour nos relations commerciales avec le Levant, qui étaient en souffrance depuis longtemps."

Nous ferons remarquer que le *Sémaphore* de Marseille, de la même date que *le Garde National*, ne parle point de cette importante nouvelle. Cependant, nous trouvons dans le nombre des navires arrivés à Marseille le 11 janvier, la polacre *la Mère-de-Famille*, qui a quitté Smyrne le 26 décembre, et qui aurait dû apporter des nouvelles postérieures au deux extraits de lettres cités par *le Garde-National*, et confirmatives de leur contenu.

Ajoutons que des lettres de commerce, arrivées aujourd'hui de Marseille à Paris, annonçaient qu'un navire, parti de Smyrne le 20 décembre, avait apporté la nouvelle d'une victoire complète obtenue par Ibrahim-Pacha, aux environs de Brousse, sur l'armée turque, dont les restes se seraient réunis aux Egyptiens. La même nouvelle portait que le fils de Méhémet-Ali avait, immédiatement après cette victoire, dirigé sur Smyrne une division de vingt mille hommes.

Enfin, d'après les journaux anglais reçus aujourd'hui à Paris, le bruit court à Londres, en ce moment, qu'une expédition navale est partie des ports de la Russie, ayant à bord des troupes qui vont au secours de l'armée turque.

Le Globe and Traveller dit, d'après sa correspondance des Pays-Bas, que le ministre *russe* à La Haye s'est donné beaucoup de mouvement pour empêcher le gouvernement hollandais d'accepter les dernières propositions de la France et de l'Angleterre. Si la Russie veut la guerre, dit ce journal, pourquoi ne la fait-elle pas pour son propre compte et avec ses propres ressources? Pourquoi emploierait-elle ses agens à pousser à sa ruine un souverain infatué, qui, par sa [illegible] politique et sa position, [illegible] conseils, et que ses liaisons matrimoniales avec la famille impériale russe ne devraient pas rendre l'instrument de projets dont il serait la première victime?

Depuis quinze jours l'Escaut est fermé au commerce de toutes les nations. Qui a conseillé cette mesure? Mais de quelque côté que vienne cet acte hostile contre le monde entier, nous espérons que les gouvernemens anglais et français comprendront trop bien ce qui est dû à leur dignité et à leur bonne foi, pour permettre à un plénipotentiaire hollandais, quel qu'il soit, d'aborder aucun sujet avant qu'il déclare que l'Escaut est libre. Si le gouvernement hollandais, écoutant de faux amis, de mauvais conseillers, persévère dans sa mesure, qu'il en subisse les conséquences; peut-être verra-t-il qu'il ne puisse un peu cher le plaisir de faire une malice commerciale.

Le *Times* traite la même question. Il déclare que l'Angleterre n'est pas d'humeur à souffrir qu'on se joue ainsi d'elle; que si le roi de Hollande veut la paix, il faut qu'il ouvre l'Escaut au commerce de l'Angleterre et de l'Europe, et que s'il ne l'ouvre pas spontanément, on l'ouvrira pour lui. "Nous avons, dit-il, bon nombre de vaisseaux de guerre, on ne saurait mieux les employer; nous protestons sérieusement, de la part de l'Angleterre, contre de plus longs délais ou aucune démonstration de faiblesse dans notre politique extérieure. Nos alliés, la Russie, la Prusse, et l'Autriche manifestent le désir de conserver la paix. Pourquoi ne les sommerait-on pas de prouver leur sincérité en prenant immédiatement, de concert avec l'Angleterre et la France, quelque mesure décisive, pour forcer le roi de Hollande à abandonner son absurde et déplorable système de politique qui seul met en danger la tranquillité de l'Europe? Voilà ce qu'il faut faire purement et simplement, et il faut le faire tout de suite."

ANGLETERRE.

LONDRES, 16 janvier.

Les nouvelles de l'Irlande sont un sujet continuel d'alarmes pour le ministère. Tous les comtés ordinairement les plus tranquilles sont maintenant la proie des plus graves désordres. Les tenanciers ont tous refusé de payer leurs fermages, excepté à *leurs propriétaires en personne*. L'objet avoué de ce refus est de forcer les absens à revenir.

—Rien n'est encore décidé relativement à la réponse à faire au contre-projet du roi de Hollande. Le prince de Talleyrand a répondu à lord Palmerston, qu'il devait avant tout se référer au cabinet des Tuileries avant de rien répondre au ministère anglais; en conséquence il a envoyé un courrier extraordinaire à Paris, et ce ne sera qu'après son retour que lord Palmerston pourra répondre au roi de Hollande.

—On a reçu ce matin par la voie de Falmouth, des nouvelles de Porto à la date du 9 janvier. Une escarmouche avait eu lieu entre les miguélistes et les troupes de don Pédro, sous les ordres du général Solignac, mais sans aucun résultat pour l'un ou l'autre parti. On s'attendait à une attaque de don Miguel, et les troupes de don Pédro se tenaient sous les armes jour et nuit. Les batteries miguélistes continuaient à lancer des bombes jour et nuit.

—On lit dans le *Globe* l'article suivant:

Nous apprenons avec plaisir, d'une source des plus authentiques, que les ordres ont été envoyés aux troupes prussiennes formant le corps d'observation sur les bords de la Meuse, pour qu'elles retournent dans leurs cantonnemens en Westphalie, et que la réserve de guerre de ce corps soit licenciée et renvoyée dans ses foyers.

En comparant ces mouvements militaires avec l'évacuation de la Belgique par l'armée française, on se convaincra facilement de la bonne foi et du bon accord qui ont présidé aux délibérations et aux mesures des puissances les plus intéressées à l'heureuse conclusion des affaires de la Belgique.

—Le ministre belge a eu hier une conférence au Foreign Office avec lord Palmerston.

Lord Grey a donné hier dans son hôtel de Downing-street un grand dîner diplomatique au comte Pozzo di Borgo, à l'ambassadeur turc, à la princesse de Lieven, au ministre de Prusse, le baron de Wessembourg, au ministre d'Autriche chargé d'une mission spéciale, à lord Palmerston et lord John Russel.—*Times.*

LONDRES, 15 janvier.

—On lit dans les *Times*:

Les communications reçues récemment du roi de Hollande ne serviront pas, nous l'espérons, à lord Palmerston et ses collègues à la conférence de matière à cent nouveaux protocoles. Le pays n'est rien moins que disposé à souffrir de telles plaisanteries. Si le roi de Hollande desire réellement la paix qu'il ouvre l'Escaut au commerce de l'Angleterre et de l'Europe, ou, s'il ne veut le faire lui-même, qu'on le fasse pour lui. "Les vaisseaux de guerre ne nous manquent pas, et ils ne peuvent être employés à un meilleur usage.

En conscience le roi de Hollande doit une grande reconnaissance à notre gouvernement [illegible] la facilité qu'il lui accorde d'agir d'après ses idées. Mais nous protestons sérieusement de la part du pays [illegible] démonstrations de faiblesse dans notre politique [illegible] Nos alliés, la Russie, la Prusse et l'Autriche [illegible] pour forcer le roi de Hollande à abandonner cette absurde

[illegible] l'Europe. Voilà la conduite simple et claire qu'il faut immédiatement adopter.

—Les correspondances de Vienne disent que le cabinet autrichien commence à voir d'un œil suspect les événemens qui se passent en Orient, et la part qu'y prend une autre grande puissance; on ajoute que le bruit courait que 80,000 hommes s'avançaient vers la frontière turque. Les mêmes lettres disent que le prince Metternich est très empressé auprès de l'ambassadeur de France, dans l'intention de resserrer les nœuds d'amitié qui existent déjà entre les deux puissances.—*Albion.*

AUTRICHE.

VIENNE, 2 janvier.

A l'hôtel de l'ambassade de France, on fait des préparatifs de départ, mais on assure que le maréchal Maison n'acceptera pas le poste qui lui est destiné à Saint-Pétersbourg, et qu'il sera employé en France.

L'ambassadeur russe, baron Meyendorff, quitte notre ville pour se rendre à Stutgart, en qualité d'envoyé extraordinaire.

Nos fonds continuent de hausser, et personne ne croit plus à la guerre.—*Gazette d'Augsbourg.*

PRUSSE.

BERLIN, 12 janvier.

Le 20 de ce mois, la reine des Pays-Bas retournera à La Haye.

Il est toujours question d'envoyer le comte Lusy comme ambassadeur en Grèce. L'ex-conseiller Butte, de Cologne, s'est mis sur les rangs comme consul.

Les nouvelles des provinces rhénanes sont très-rassurantes; et comme la France a retiré son armée d'occupation de la Belgique, l'on croit généralement que le corps d'observation prussien, stationné sur la Meuse, ne tardera pas à retourner dans ses cantonnemens. Les affaires de commerce ont pris un grand essor dans les provinces rhénanes.—*Mercure de Souabe.*

FRANCFORT, 14 janvier.—D'après une lettre de La Haye, le fameux Ouvrard qui, depuis son arrivée, qui date de la révolution de juillet, a gagné une somme énorme en spéculant à la baisse sur les fonds publics, a reperdu, dans ces derniers temps, de quoi ruiner un homme qui aurait une fortune moins colossale que la sienne.—*Journal allemand de Francfort.*

DES FRONTIERES DE LA PRUSSE, 7 janvier.—Des personnes bien informées prétendent que de nouvelles négociations seront entamées pour enfin terminer les affaires de la Belgique, et que les conférences auront lieu dans une autre ville que Londres: que la Prusse et la Russie enverraient des plénipotentiaires, et qu'il est question d'un autre traité entre la Russie, la Prusse et l'Angleterre; mais jusqu'ici tous ces bruits sont encore couverts d'un voile mystérieux.—*Gazette d'Augsbourg.*

ESPAGNE.

MADRID 7 Janvier.

Depuis quelques jours, les duels entre les gardes du corps partisans de la Reine et ceux qui professent hautement les opinions favorables aux prétentions de D. Carlos, étaient devenus très fréquens; le gouvernement, pour y mettre un terme, a cru devoir licencier parmi les derniers cinquante-deux des plus exaltés qui ont reçu l'ordre de quitter Madrid immédiatement.

Le général Monet, capitaine-général de Madrid, qui, dans les derniers troubles dont cette ville a été le théâtre, avait déployé peu d'activité, va, dit on, être remplacé par le lieutenant-général Sarsfield, officier d'origine irlandaise, auquel ses talens ont mérité la confiance du gouvernement, et qui avait été nommé au commandement de l'armée d'observation envoyée sur les frontières du Portugal.

Par un décret en date du 4 Janvier, S. M. Ferdinand VII a repris les rênes du gouvernement. Cette démarche a été conseillée au roi dans le but de faire cesser les incertitudes de ceux qui ont craint de le voir ne pas approuver le système suivi par la reine pendant le temps qu'elle a dirigé les affaires; ce décret, au surplus, est conçu de manière à ne laisser aucun doute sur les intentions qui dirigeront à l'avenir la conduite de Ferdinand.

A mon épouse bien aimée la Reine.

"Pendant la grave et douloureuse infirmité dont il a plu à la Providence de m'affliger, la présence et les soins continuels de V. M. ont fait tout mon repos et toute ma joie. Jamais je n'ouvris les yeux sans vous voir à mon côté, et sans trouver dans vos regards et dans vos paroles un adoucissement à mes souffrances jamais je ne reçus de secours qui ne vinssent de votre main. Je vous dois les consolations qui m'ont été prodiguées dans mes peines, les allégemens qu'ont éprouvés mes douleurs.

"Affaibli par une longue maladie, retenu par une convalescence délicate et prolongée, je vous confiai les rênes du gouvernement, afin que l'expédition des affaires ne subît aucun retard; j'ai vu avec joie l'étonnante promptitude et la sagesse avec lesquelles vous les avez dirigées et surpassé ma confiance: tous les décrets que vous avez rendus, soit pour favoriser l'enseignement public, soit pour essuyer les larmes des exilés, soit pour accroître la prospérité publique et les finances de l'Etat; enfin, tous vos actes, sans exception, ont mérité mon assentiment, et ont par leur sagesse que par leur opportunité pour la félicité des peuples.

"Rétabli de mes maux et me chargeant de nouveau de la direction des affaires, je dois à V. M. les plus sincères remercîmens pour ses veilles auprès de moi, pour ses travaux et son habileté dans le gouvernement. La reconnaissance qui vivra toujours dans mon cœur pour des services aussi éminens, servira à accroître et à justifier l'amour que m'ont dès long-temps inspiré vos talens et vos vertus. Je me glorifie et je félicite V. M. de ce qu'ayant été les délices du peuple en agissant depuis son avènement au trône, elle soit encore aujourd'hui pour les épouses un exemple de tendresse conjugale, et pour les Reines un modèle dans l'administration.

"Signé FERDINAND.

"Au palais, le 4 Janvier 1833."

Par un autre décret du même jour, le Roi, pour témoigner sa gratitude envers la Reine, autant à cause des soins qu'elle lui a donnés pendant sa maladie que pour les talens qu'elle a montrés à la tête du gouvernement, ordonne qu'il sera frappé une médaille, afin de perpétuer le souvenir de sa conduite.

Mémorial bordelais.

PORTUGAL.

On écrit de Lisbonne, 2 Janvier:

"Le bruit qui circulait depuis quelques jours que la France, l'Angleterre et l'Espagne s'occupaient de mettre un terme à la question portugaise, prend de la consistance.

"Avant hier au soir, à l'arrivée ici de lord Harvey, premier secrétaire de l'ambassade anglaise à Madrid, et d'un courrier arrivé en même tems, l'un et l'autre porteurs de dépêches pour lord Russel et l'amiral commandant l'escadre anglaise dans notre port, et en conséquence de leur contenu, ces deux derniers se rendirent hier auprès de notre ministre des affaires étrangères, avec lequel ils eurent une longue conférence. Hier aussi ils ont fait immédiatement partir pour Porto une corvette de guerre, la même qui en était arrivée le 19 Décembre. Voici le bruit général répandu à ce sujet:

1°. On assure que l'affaire du Portugal a été définitivement arrangée entre les trois puissances susdites:

2°. Qu'en conséquence de cet arrangement, il sera signifié à don Pédro et à don Miguel de cesser toute hostilité:

3°. Que l'un et l'autre devront se retirer du Portugal:

4°. Que la reine dona Maria II sera immédiatement reconnue; que les choses seront rétablies dans l'état où elles se trouvaient lors de l'arrivée de don Miguel, et que l'infante Isabella-Maria sera remise à la tête de la régence, sauf à rappeler don Pédro plus tard, si les chambres la décrètent ainsi:

"5°. Que pour l'exécution de la présente décision, dans le cas où don Pédro et don Miguel se refusera ent à s'y conformer, une armée de 30,000 Espagnols sera immédiatement envoyée sur les frontières du Portugal &c.

"Voici ce qu'on dit généralement. Si tous ces détails ne sont pas exacts, il paraît du moins certain que le fond de la chose est vrai. On cite, à l'appui de cette croyance, les réponses rassurantes faites ces jours-ci par les lords Harvey et Russel aux personnes qui les questionnaient à ce sujet. "Soyez tranquilles, ont ils dit, dans peu vous aurez lieu d'être satisfaits." Du reste nous n'avons aucune nouvelle de Porto. Les levées d'argent se continuent dans tout le Portugal, et par conséquent le pillage en masse ordonné par don Miguel. Personne n'ose résister, et on se laisse dépouiller sans mot dire."

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 17 MARS 1833,

Le Petit Chaperon Rouge,

Opéra en 3 actes, musique de Boïeldieu.

Le spectacle sera terminé par

Simple Histoire,

Comédie-vaudeville en un acte de M. Scribe.

SALLE D'ORLEANS.

BAL DE LA ST. JOSEPH.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée Cavaliers $1,50.

Trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre pendant le cours du Bal.

Les masques seront tenus de se faire reconnaître en entrant au bal.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 16 mars.

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

LES trois journées de juillet 1830, Combats de la porte St. Denis, la prise du château des Tuileries, la proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume, la famille royale de France, Napoléon Bonaparte et toute sa famille, vue de Paris, prise du Pont-Neuf, vue de Toulouse, Bayonne, et Montauban un passage Suisse, la colonne et la place Vendôme à Paris, le bombardement d'Alger, par l'escadre française en 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalin.

6 mars—1m

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour pourvoir au recensement des votans dans l'Etat.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que les assesseurs qui ont été nommés ou qui pourront par la suite être nommés afin de faire le rôle d'assessement des propriétés taxables dans les différentes paroisses de cet Etat, pour l'année mil-huit-cent-trente-trois sont autorisés et requis par le présent, de faire un recensement des votans dans leurs paroisses respectives, de la manière suivante.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dits assesseurs avant de procéder à l'exécution des devoirs qui leur sont imposés par cet acte devront prêter et souscrire devant un juge ou un juge de paix, le serment ou affirmation suivant, savoir: Je   jure ou affirme (selon le cas) solennellement, de faire un recensement juste et véritable de toutes les personnes dans la paroisse de   ayant droit de voter aux élections des membres de l'assemblée générale de cet Etat, au mieux de mes moyens et connaissances, et d'en faire transmettre les retours de la manière prescrite par le présent acte.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, etc.* Que les assesseurs susdits devront inscrire dans des livres distincts de leur rôle d'assessement, les noms et prénoms de tous individus ayant le droit de voter à l'élection des membres de l'assemblée générale; et les dits assesseurs devront aussi faire une liste séparée des noms et prénoms de tout individu mâle libre et blanc au-dessus de l'âge de vingt et un an, dont le père ou la mère ou le beau père ou la belle mère aura des propriétés sujettes à une taxe lors qu'il n'en aura pas lui-même.

SECT. 4. *Il est de plus décrété, etc.* Que les dits assesseurs devront faire trois copies correctes des listes exigées par la troisième section de cet acte qui devront être certifiées par au moins deux d'entr'eux, une desquelles copies sera déposée dans le bureau du juge de paroisse et sera sous sa garde, une autre sera envoyée au greffier de la Chambre des Représentans, et l'autre, au secrétaire d'Etat, le premier lundi de décembre, mil-huit-cent-trente-trois ou avant cette époque.

SECT. 5. *Il est de plus décrété, etc.* Que les dits assesseurs auront droit, outre la compensation qui leur est accordée par la loi comme assesseurs, à une somme de dix piastres pour chaque retour de cent personnes fait par eux respectivement; lesquelles sommes seront payées des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, sur le mandat du Gouverneur.

SECT. 6. *Il est de plus décrété, &c.* Que tout assesseur qui négligera ou refusera de se conformer aux dispositions de cet acte, sera condamné à une amende de cinq cents piastres, recouvrable par l'avocat-général et les avocats des districts respectifs de l'Etat, par-devant toute cour de juridiction compétente à l'usage de la paroisse pour laquelle chaque assesseur aura été nommé. Et il sera du devoir du trésorier d'Etat de ne payer à aucun assesseur aucune compensation pour faire le rôle d'assessement des propriétés taxables dans la paroisse pour laquelle il a été ou pourra être nommé, ou pour faire les dites listes des votans, avant de s'être assuré que les dites listes exigées par cet acte ont été déposées dans le bureau du juge de paroisse, comme il est dit ci-dessus, et que les autres listes ont été envoyées au secrétaire d'Etat et au greffier de la Chambre des Représentans comme il est aussi mentionné ci-dessus.

SECT. 7. *Il est de plus décrété etc.* Que le second lundi du mois de décembre de l'année mil-huit-cent-trente-trois la Législature devra se réunir au siége du gouvernement et y commencer la session annuelle, qui par les dispositions de la constitution de l'Etat devrait commencer le premier lundi du mois de janvier.

SECT. 8. *Il est de plus décrété, etc.* Que cet acte sera en force à dater du jour de sa publication dans la gazette de l'Etat, et il sera du devoir du Gouverneur d'en faire imprimer autant de copies qu'il jugera nécessaire, et d'en envoyer aussitôt que possible, au moins trois copies à chaque juge de paroisse et à chaque greffier des différentes Cours de District de l'Etat, pour être délivrées aux assesseurs de leurs paroisses respectives.

SECT. 9. *Il est de plus décrété, etc.* Qu'en l'année mil-huit-cent-trente-six et chaque quatrième année après seulement, le jury de police de chacune des paroisses de cet Etat, nommera les assesseurs chargés de faire le rôle d'assessement des propriétés taxables dans les différentes paroisses de l'Etat, le premier lundi de décembre, lesquels assesseurs sont par le présent obligés et requis de commencer le premier lundi du mois de janvier suivant, un recensement des votans de leurs paroisses respectives, de le terminer et d'en faire le retour conformément à cet acte, pour ou avant le quinze du mois de mars suivant.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

MERCREDI, 6 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs, Chas. Derbigny, président; Beauvais, Burthe, Dupré, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Taney, Thomas et Weathersbee.

Bill porté à la chambre:

"Acte pour accorder à S. Van Wickle le privilège exclusif de tenir un ferry sur le fleuve Mississippi, dans les paroisses Pointe Coupée et Est-Féliciana."

Messages du gouverneur apportés par M. Verlein Degruys, son secrétaire privé.

Le sénat a été informé que le gouverneur avait approuvé le bill pour incorporer la bibliothèque commerciale; et

La résolution pour établir une bibliothèque à l'usage des membres de la législature.

Messages de la chambre apportés par M. Pitot, son greffier.

Le sénat a été informé que l'orateur de la chambre avait signé les bills suivans:

"Acte relatif à la Légion de la Louisiane;"—le président a signé ce bill.

"Acte pour pourvoir à la vente de l'arsenal dans la ville des Natchitoches;"

Une résolution relative à l'hôpital de charité de la Nouvelle-Orléans.

Que la chambre avait rejeté l'acte pour rappeler l'acte nommant un notaire public dans la paroisse Ste. Hélène, approuvé le 6 mars 1818.

Que la chambre demandait le concours du sénat aux bills intitulés:

"Acte pour accorder une compensation à Patrick Uriall et autres personnes y mentionnées;"

"Acte pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de remorque de la Louisiane;"

"Acte pour établir une direction de visiteurs pour le collége de la Louisiane;"

"Acte pour augmenter l'amende imposée aux inspecteurs de chemins dans la paroisse des Natchitoches;"

"Acte pour autoriser les greffiers des cours de district et de paroisse dans les paroisses St. Landry, Lafayette, Ste. Marie et Natchitoches;"

Une résolution relative à certaines taxes sur des terres situées dans les paroisses Est-Féliciana, Ste. Hélène et Ouachita.

M. Burthe, au nom du comité de l'instruction publique, a présenté le rapport suivant:

Le comité de l'instruction [illegible] avec attention le rapport du [illegible] législature, ainsi que celui des [illegible] et primaires ont présenté à la législature [illegible] que la composition actuelle de la régence [illegible] suffisante que les intérêts de la législature seront remplies à l'avenir; et que l'école centrale que le bill rapporté par dernier proposait d'abolir, devrait être maintenue au moins assez longtemps pour qu'on puisse apprécier l'effet qu'aura sur cette école la nouvelle régence.

Votre comité est d'opinion que les vues présentées dans le bill et le rapport qui lui ont été envoyés, sont fort sages et ne peuvent manquer de produire le meilleur effet, c'est pourquoi il recommande l'adoption du bill ci-joint.

Le rapport des régens des écoles centrale et primaires mentionne un fait sur lequel il est difficile à votre comité de statuer; il s'agit d'une loterie accordée auxdites écoles par un acte de 1827, qui a été tirée et a laissé pour les écoles une perte de $4,500 non encore payée. Votre comité pense que cette partie du rapport des régens devrait être renvoyée au comité chargé d'examiner les loteries.

Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) BURTHE, Chairman.

Sur motion de M. Burthe, ordonné que cette partie du rapport qui est relative à la loterie, soit référée au comité chargé d'examiner les loteries.

Une lettre du secrétaire de la bibliothèque commerciale, adressée aux membres du sénat, les invitant à venir visiter cet établissement, a été lue.

ORDRE DU JOUR.

BILLS LOCAUX—SECONDE LECTURE.

"Acte pour incorporer la congrégation de l'église protestante libre dans le faubourg Lafayette, par isac Jefferson."

Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a été adopté.

"Acte pour incorporer le lycée d'Orléans,"—le sénat s'est dispensé de ses règles, et ce bill a été adopté.

"Acte pour incorporer une église méthodiste épiscopale dans la ville d'Alexandrie."

M. Burthe a présenté un proviso défendant les prédications en plein air, et principalement les *camp-meetings*.

L'appel nominal a été demandé;

Pour l'adoption: Messrs. Beauvais, Burthe, Dupré—3 votes;

Contre l'adoption: Messrs. Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Taney, Thomas et Weathersbee—7 voix.

L'amendement a été rejeté.

"Acte pour venir au secours de Joseph Andrus et d'Eloy Landry."

Ce bill et son titre ont été amendés et adoptés: le titre tel qu'il a été amendé se lit comme suit: "Acte pour venir au secours de Joseph Andrus, d'Eloy Landry, et des cautions de Samuel L. Wells et de Walter Turnbull."

"Acte supplémentaire aux différens actes relatifs aux esclaves marrons dans cet état;"

Le sénat s'est dispensé de ses règles et le bill a été adopté.

"Acte pour renouveler certaines pensions."

Le bill introduit par M. Nicholas, et relatif à l'incorporation d'associations religieuses et littéraires, a été lu.

M. Pitot, greffier de la chambre, a demandé le concours du sénat à la résolution suivante:

Résolu, &c. Que les membres des deux chambres assistent aux funérailles de l'hon. Dominique Bouligny, aujourd'hui à 4 heures.

Le sénat a concouru à cette résolution qui a été portée à la chambre.

Le bill pour incorporer la banque des artisans et des commerçans a été lu en entier; sa seconde lecture a été fixée à demain.

Le sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

JEUDI, 7 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Chs. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

M. Beauvais a informé le sénat que M. Leblanc était absent pour cause de maladie.

Bills portés à la chambre:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves marrons dans cet état."

"Acte pour venir au secours de Joseph Andrews, d'Eloi Landry et des cautions de Samuel L. Wills et Walter Turnbull."

"Acte pour incorporer le lycée d'Orléans."

M. Verlois Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a apporté deux messages, et a informé le sénat que le gouverneur avait approuvé le bill intitulé "Acte relatif à la légion de la Louisiane."

M. Burthe a informé le sénat qu'il avait remis au gouverneur les bills intitulés:

"Acte relatif à la légion de la Louisiane," et "Acte pour créer un bataillon séparé dans la paroisse de Livingston."

M. Burthe, membre du comité chargé d'examiner de quelle manière avaient été employés les fonds appropriés par l'état, pour l'amélioration de la rivière Amite, a présenté le rapport suivant en son nom.

Contre rapport du comité chargé de s'enquérir de la manière dont les fonds appropriés par l'état pour améliorer la navigation de la rivière Amite, ont été employés.

"Votre comité rapporte que les faits énoncés dans le rapport du rapporteur du même comité sont vrais; mais que la conclusion qu'il en tire n'est pas juste. Il prétend que le trésorier n'aurait dû payer ni le second ni le troisième terme (instalment) le soussigné est au contraire d'opinion que le trésorier ne pouvait, ni ne devait, refuser de payer, non seulement le second mandat qui était accompagné du certificat requis par la loi de 1830, ainsi que la déclaration sous serment de William Hawes (le surveillant, nommé par les commissaires;) mais qu'il devait aussi payer le 3me. mandat, parceque la loi ne dit pas qu'il fût nécessaire qu'un certificat accompagnât chaque mandat; il suffisait pour que le trésorier dût payer les deux derniers mandats qu'il lui fut prouvé que les travaux avaient été commencés et qu'on les continuait; or le certificat qui accompagnait le second mandat donnait au trésorier la preuve que la loi requérait d'exiger; par conséquent il devait payer, car la loi ne dit pas qu'il sera nécessaire qu'un certificat accompagne chacun des mandats.

Il n'est pas douteux que les fonds de l'état n'aient été dilapidés; mais la faute en est aux commissaires qui ont signé les trois mandats à la fois avant que les travaux aient été commencés, tandis qu'ils n'auraient dû les émettre qu'au fur et à mesure que les travaux avançaient; il est évident que pour recouvrer les $3,333 34 cts. il n'y a d'autre mesure à adopter que de poursuivre le trésorier, les commissaires et sa caution; c'est pourquoi la résolution suivante est soumise respectueusement."

(Signé) BURTHE.

Résolu par le sénat et la chambre des représentans de l'état de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que l'avocat de district pour le 3me. district, est requis d'instituer un procès contre le trésorier de la commission créée pour améliorer la rivière Amite, Wm. Winfree; et contre sa caution Wm. Hawes, afin de recouvrer telle partie de l'appropriation faite en vertu de la loi approuvée le 4 mars 1830, payée par le trésorier de l'état, qui n'aurait pas été employée à l'objet mentionné dans le dit acte, et d'obtenir jugement contre les dits Wm. Winfree et Wm. Hawes, et si le dit avocat de district croyait que les commissaires mentionnés dans la 2me. section du dit acte, sont responsables, il devra poursuivre les dits commissaires, leurs héritiers ou ayant-cause, à l'effet de recouvrer telle partie de la somme appropriée par le dit acte qui aurait été payée sur leurs mandats illégalement émis, et n'aurait pas été employés conformément aux dispositions du dit acte.

Message de la chambre par M. Pitot, son greffier.

Le sénat a été informé que l'orateur avait signé le bill intitulé "Acte pour faire le recensement des votans dans l'état de la Louisiane."

Que la chambre avait concouru aux amendemens faits par le sénat au bill relatif aux jurés servant dans la cour criminelle du premier district judiciaire, et aux amendemens faits par le sénat à la résolution relative à la vente des terres publiques.

Le concours du sénat a été demandé aux bills intitulés "Acte pour venir au secours de G. P. Briant."

"Acte pour incorporer l'église presbytérienne établie à l'endroit appelé Bulbers-plains dans la paroisse d'est Bâton Rouge."

"Acte pour prescrire de nouveaux devoirs aux shérifs des paroisses de St. Martin, Ste Marie, Lafayette et Avoyelles."

Et "Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections dans la paroisse d'Orléans."

M. Burthe a rapporté comme duement enrôlés la résolution et le bill suivans qui ont été signés par le président.

"Acte pour pourvoir à la vente de l'arsenal dans la ville de Natchitoches."

Et "Une résolution relative à l'hôpital de charité."

Les communications des gouverneurs de la Virginie et de Delaware au sujet des relations du gouvernement fédéral ont été lues.

Mr Saunders a demandé que le sénat s'occupe du bill à sa deuxième lecture, intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de fort-Hudson."

Le bill a été amendé et le sénat s'étant dispensé de ses règles, il a passé à sa troisième lecture et a été adopté.

Le titre a été amendé en ajoutant les mots "et pour d'autres objets."

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives et après l'ouverture des portes le sénat s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,
Et les ports intermédiaires.

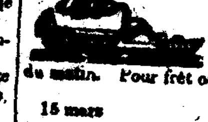

Le bateau à vapeur VERMILLON, capit. Delahoussaye, partira Samedi 16 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

15 mars GRAY, DURRIVE & CO,
rue de Nouvelle-Levée, No. 28.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

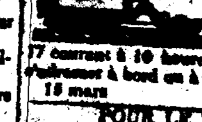

Le bateau à vapeur bien-connu LAFOURCHE, capt. W. R. Carter, partira pour la destination ci-dessus et les lieux intermédiaires, Samedi 17 courant à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

15 mars TOURNE & BECKWITH,
rue Nouvelle-Levée No. 15.

POUR LE HAVRE—*Passage seulement.*

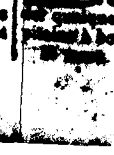

Le navire bien connu BOLIVAR, Capt. A. C. Childs, fera positivement voile pour le susdit port, le dimanche 31 courant, et peut encore accommoder quelques passagers. Pour conditions s'adresser au capitaine à bord, ou à

[illegible] mars A. GUERTIER & BOUTTE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] ISSY

V[illegible] sera vendu à 10 heures [illegible] à l'encan, 3 pièces coton [illegible] imprimés, ginghams assortis, 2 do. toiles brodées, 2 do. mouchoirs à raies, 3 do. mousselines en couleur; 2 do. blanches à carreaux.

Conditions: à la vente.

14 mars.

[illegible] & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 16 du courant, à [illegible] Hewlett, à midi, MARGUERITE, négresse âgée de 15 ans, depuis 10 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais; domestique de maison, bonne entendue, blanchisseuse et repasseuse. [illegible] garantie des vices et maladies prévus par la loi, [illegible] vendue que parceque le propriétaire besoin d'argent.

Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez H. Pédesclaux not. pub. aux frais des acquéreurs.

14 mars.

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 16 courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, l'esclave ANN et son enfant, âgée de 20 ans, bonne blanchisseuse, et cuisinière, [illegible] garantie, excepté qu'elle est absentée deux fois, dans 42 heures.

Conditions—6 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant Wm. Boswell, not. pub. aux des acquéreurs.

13 mars.

AVIS.—Ayant réglé à l'amiable, avec la compagnie d'Assurances de Négocians de la Nouvelle-Orléans, le dommage que j'ai éprouvé pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois, j'ai l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles je suis en relation, que j'ai établi provisoirement mon domicile rue de Chartres, No. 439, dans le magasin occupé précédemment par M. Louis Barbarin.

15 mars—15 A. L. BOLMARE.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de *Samuel P. Morgan & Co.* est dissoute, de consentement mutuel, à partir de ce jour, William H. Morgan est chargé de la liquidation des affaires de la société.

MARY MORGAN.
JOHN WELSH.
15 mars WM. H. MORGAN.

AVIS.—Le soussigné s'étant décidé à faire un voyage en France, prévient le public qu'il fermera ses classes à la fin de ce mois. Il remercie les personnes qui lui ont accordé leur confiance, pendant les treize années durant lesquelles il a porté ses soins à la jeunesse de cette ville, et il les prie de croire qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour s'en rendre digne.

15 mars—3f GME. A. AUDEBERT.

ACTIONS de la Banque de Cité à vendre par

15 mars F. PERRET,
No. 59 rue Toulouse.

PLANCHES.—30,000 pieds de Planches à vendre, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, par

15 mars BLANC & BRUGIER.

MAIS EN EPIS.—400 barils Mais du pays, en épis, récemment reçus et à vendre par

MEDELICE THOMAS,
15 mars No. 77 rue de la Levée.

ON offre à vendre à des conditions raisonnables, un fonds d'épiceries, cabaret et pension, situé sur la Nouvelle-Levée, No. 63. Ce fonds n'est vendu que pour cause de départ.

15 mars—2

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—14 mars 1833.—*Joseph Frick, h. de c. l. vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de L. Féraud, not. pub., le 26 du courant, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens.

Par ordre de la Cour.

15 mars—3 F. BUISSON, dép. gref.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Samedi, 23 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu à mon bureau, pour compte de la succession de feu James Witherow, une montre en argent et quelques hardes.

Conditions de la vente:—comptant.

Par ordre de la cour,

15 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Le 23 de Mars 1833, à midi, l'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Duplessis, senior, les Esclaves suivans, savoir: Cécile, mulâtresse créole âgée d'environ 25 ans, domestique de maison et blanchisseuse, avec son enfant Manuel, âgé d'environ 5 ans; Louise, négresse créole, âgée d'environ 28 ans, domestique de maison, avec ses deux enfans, Paul mulâtre âgé de 4 ans, et Félix, négrillon de 18 mois; Julie, négresse créole âgée d'environ 27 ans, domestique de maison, bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière; et Gabriel, nègre créole âgé de 25 ans, estropié. Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

J. B. D. VOISIN, Rég. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés par Octave de Armas, notaire public.

13 fév

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens*—Mercredi, 27 courant, à midi, j'exposerai en vente à la bourse pour compte de la société qui a existé sous la raison de KENNEDY et DUCHAMP les actions ci-après décrites, savoir:

Certificat No. 1559—10 Actions de la banque d'Orléans payées en entier; No. 146, 8 Actions de la Compagnie des Architectes, do. do.; No. 147, 5 Actions do. do.; No. 31, 5 Actions, do. do.; No. 20, 8 Actions de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée, do. do.; No. 20, 1 Action dito sur laquelle $250 ont été payées; No. 282, 4 Actions de la Compagnie du Chemin à coulisses, payées en entier; No. 1049, 30 Actions d'Assurances des Négociants; No. 73, 5 dito, dito; No. 1170, 6 dito, dito; No. 1184, 7 dito, dito, sur lesquelles $30 par action ont été payées; No. 814, 10 dito de la Banque de l'Etat de la Louisiane, payées en entier; No. 21, 9 dito de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, sur lesquelles $50 ont été payées; No. 482, 2 dito de la Banque de Cité; No. 681, 14 dito, dito, sur lesquelles $40 ont été payées.

Conditions de la vente—comptant.

Par ordre de la cour.

15 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LES membres de la compagnie sont requis de se réunir samedi prochain, 16 du courant, à 7 heures du soir, à la mairie, afin de délibérer sur des affaires importantes. Par ordre du capitaine,

15 mars THOS. BLOIS, sergent major.

VOLTIGEURS D'ORLEANS,
ATTENTION!

LA COMPAGNIE prendra les armes Dimanche prochain, 17 du cour. à 7 heures précises du matin, en grande tenue d'hiver et pompons. Chaque membre devra s'y trouver pour délibérer sur des affaires importantes pour la compagnie. Par ordre du capitaine,

12 mars MONDELLI, 1r. Sergent.

LEGION DE LA LOUISIANE,
(ORDRE DU JOUR.)

CONFORMEMENT à un acte relatif à la Légion de la Louisiane, approuvé le 6 mars 1833, et aux ordres reçus du quartier-général, en date du 8 mars courant, il sera procédé, le 19 du courant, au bureau de M. l'adjudant inspecteur-général, et sous sa présidence, depuis 4 jusqu'à 7 heures après-midi, à l'élection d'un Brigadier-Général, pour la Légion.

Le Lieutenant-Colonel commandant,
CHS. DAUNOY.

Pour copie conforme.
L'Adjudant-Major de la Légion,
12 mars—8 J. ST.-ALEXANDRE.

LEGION DE LA LOUISIANE.
ORDRE DU JOUR.

CONFORMEMENT aux ordres du Quartier-Général, en date du 25 courant une élection, de colonel de la légion de la Louisiane, aura lieu mardi, 19 mars prochain, au bureau de M. l'adjudant inspecteur général, depuis 4 jusqu'à 7 heures du soir.

MM. les officiers sont invités à ne pas manquer d'y assister.

Le lieutenant colonel commandant.
(signé) Chs. DAUNOY.

Pour copie conforme.
L'adjudant-major de la légion.
8 mars J. ST. ALEXANDRE.

LE soussigné connaissant un peu la plantation des cannes à sucre, désirerait un emploi sur une habitation, il s'emploiera comme gérant ou majordome; il connait l'agriculture l'ayant vu pratiquer dès son enfance chez lui, ainsi que pour le jardin potager; il sait lire, [illegible] l'arithmétique et l'algèbre, cette dernière jusqu'aux équations.

Pour de plus amples informations, s'adresser chez Mr. Guillaume, restaurateur.

11 mars JACQUES GALTIER.

GRANDE LOGE DE LA LOUISIANE.

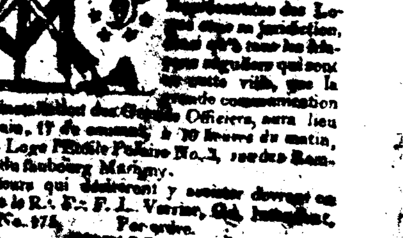

AVIS est donné par le présent aux Membres de la Grande Loge, aux Représentans des Loges sous sa juridiction, ainsi qu'à tous les Maçons réguliers qui sont en cette ville, que la grande communication annuelle pour l'installation des Grands Officiers, aura lieu Dimanche prochain, 17 du courant, à 10 heures du matin, au local de la R. Loge Parfaite Union No. 1, rue des Remparts, à l'entrée du faubourg Marigny.

Les FF.·. visiteurs qui désireront y assister devront en prévenir d'avance le R.·. F.·. F. L. Verrier, Gd. Intendant, rue de Chartres, No. 175. Par ordre.

11 mars [illegible], Gd. Secrétaire.